

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 30

Date de convocation :

28/02/2024

**Date de publication
de la convocation :**

28/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du tableau des effectifs - Création et suppression de postes

Suppression d'un emploi :

GRADE SUPPRIMÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOI SUPPRIMÉ
Agent de maîtrise	C	35h	01/03/2024	1

Création d'un emploi :

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
POLE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	C	35 h	01/03/2024

Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 13h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La nature des fonctions, à savoir l'accueil des enfants et des assistantes maternelles. L'animation en lien avec les partenaires, un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistants maternels, des parents employeurs et gardes à domicile, au sein d'une structure adaptée justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 487.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	ÉCHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
POLE VIE AU QUOTIDIEN	Educateur jeunes enfants	A	8	13h	01/06/2024	3 ans

Vu la présentation de ces dossiers à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en supprimant l'emploi suivant :

◦ 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant, selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

◦ 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

◦ 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants pour occuper la mission suivante : l'accueil des enfants et des assistantes maternelles, de catégorie A, filière médico-sociale, échelon 8, rémunéré par référence à l'indice majoré 487, à raison de 13 h 00 hebdomadaires, pour une durée de 3 ans,

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

-DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,


Guillaume RUET



Le Secrétaire de séance,



Romain VENTO